

Commission de l'application des normes

Date: 9 juin 2025

Les gouvernements figurant sur la liste des cas individuels ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de présenter à la commission des informations écrites.

► Informations sur l'application de conventions ratifiées fournies par les gouvernements inscrits sur la liste des cas individuels

République de Moldova (ratification: 1996)

Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949

Le gouvernement a communiqué les informations écrites ci-après.

Le gouvernement de la République de Moldova remercie la Commission de l'application des normes et la commission d'experts pour l'attention constante qu'elles accordent à l'application de la convention n° 98. Nous remercions aussi la Confédération nationale des syndicats de Moldova (CNSM) d'avoir porté la question à l'attention de la commission. Nous sommes déterminés à mener un processus constructif pour renforcer le dialogue social et garantir les droits consacrés dans les normes internationales du travail.

Compte tenu de ce qui précède, le gouvernement fournit les informations ci-après à la commission, dans le cadre de nos efforts communs afin de parvenir à un résultat équitable et positif pour toutes les parties concernées.

En ratifiant la convention n° 98 de l'OIT, la République de Moldova a réaffirmé sa détermination à garantir la liberté syndicale et le bon fonctionnement du dialogue social. Cet engagement est inscrit dans la Constitution qui garantit à chaque travailleur le droit de s'affilier à un syndicat et de participer à la négociation collective, et reconnaît le caractère contraignant des conventions collectives. Ces principes sont mis en œuvre en appliquant le Code du travail de la République de Moldova et la législation complémentaire qui régit les syndicats, les associations d'employeurs et les mécanismes de dialogue social.

La convention collective nationale tripartite n° 20, adoptée le 29 juillet 2022, est un instrument essentiel qui renforce ces engagements. Élaborée conjointement avec les partenaires sociaux, cette convention collective définit clairement les responsabilités dans les domaines suivants: promotion du dialogue social; mise en place d'instances de consultation et

de négociation aux niveaux national, sectoriel et territorial; et création d'un cadre institutionnel pour des négociations collectives et un règlement des conflits efficaces.

La convention tripartite comprend des dispositions destinées à renforcer les capacités institutionnelles, en particulier le rôle de l'Inspection nationale du travail. Conformément à cet objectif, la République de Moldova a adopté en 2023 des modifications législatives destinées à aligner le mandat et les pratiques de l'inspection du travail sur les conventions n^{os} 81 et 129 de l'OIT. Ces réformes permettent d'effectuer des inspections inopinées en cas de travail non déclaré et d'exploitation au travail. D'autres modifications relatives à la sécurité et à la santé au travail sont en cours d'examen en 2025. Le gouvernement bénéficie d'un soutien supplémentaire dans le cadre d'un projet financé par l'Union européenne (UE) et mis en œuvre par l'OIT.

En outre, au moyen de la convention collective nationale tripartite n^o 20, le gouvernement a réaffirmé son rôle essentiel dans la protection de l'autonomie des syndicats et des associations d'employeurs en supprimant les obstacles administratifs et financiers à la constitution des syndicats et des associations d'employeurs. À cette fin, en juillet 2023, le Parlement a approuvé des modifications destinées à supprimer pour les organisations syndicales et patronales, à tous les niveaux, les frais que comportent leur enregistrement auprès de l'État, garantissant ainsi le plein respect du droit fondamental, des travailleurs et des employeurs, de constituer des organisations et de s'y affilier.

La principale instance nationale de dialogue est la Commission nationale pour les consultations et la négociation collective. Cette commission se réunit régulièrement pour examiner un large éventail de politiques sociales et économiques que propose l'ensemble des partenaires sociaux. Il s'agit notamment de propositions de modification du Code du travail, ainsi que de consultations sur des textes législatifs financiers essentiels, entre autres le budget de l'État, le budget de la sécurité sociale et les fonds d'assurance maladie obligatoire. Le dialogue tripartite porte également sur la révision annuelle du salaire minimum et sur le mécanisme qui permet de déterminer l'adéquation du salaire minimum. Ce sujet est examiné à chaque session tripartite, conformément aux principes d'adéquation énoncés dans la directive européenne 2022/2041. Parmi les autres questions abordées, on mentionnera la ratification éventuelle de conventions de l'OIT ou la réglementation des formes atypiques de travail (par exemple, le travail intérimaire et le travail via des plateformes). Les questions relatives à la négociation collective sont traitées dans ce cadre à tous les niveaux. Grâce à la négociation collective, le salaire minimum national a augmenté de 87 pour cent entre 2021 et 2025. De même, grâce à l'action tripartite, la République de Moldova a ratifié en 2024 la convention de l'OIT n^o 190 sur la violence et le harcèlement, qui est entrée en vigueur le 19 mars 2025. Des discussions sont en cours en ce qui concerne la ratification de la convention n^o 156 de l'OIT sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales.

Les partenaires sociaux sont pleinement associés au processus d'adhésion de la République de Moldova à l'UE, processus qui comporte notamment l'examen des chapitres pertinents et le rapprochement des législations. Le 26 janvier 2024, nous avons signé une déclaration commune qui va dans le sens de l'intégration de la République de Moldova à l'UE. Les partenaires sociaux ont contribué à l'examen bilatéral de la République de Moldova avec l'UE, participé à toutes les simulations d'examen interne et assisté aux réunions bilatérales d'évaluation avec la Commission européenne. En outre, les représentants des syndicats et des employeurs sont membres du groupe de travail n^o 19 qui est chargé de la politique sociale et de l'emploi. Des consultations approfondies sont en cours aux fins de la transposition de plusieurs directives de l'UE, notamment celle de la directive 2022/2041 relative à des salaires minimaux adéquats, qui est prévue pour 2025. Cet engagement contribue à renforcer le

dialogue social à tous les niveaux et à appliquer effectivement les normes et politiques européennes dans le domaine du travail en République de Moldova.

Malgré les progrès réalisés, des difficultés subsistent. Un des principaux problèmes est la capacité limitée des partenaires sociaux de négocier et de conclure des conventions collectives, en particulier en raison de l'absence de structures de dialogue social actives aux niveaux sectoriel, territorial et des entreprises. De plus, dans certains secteurs, la connaissance qu'ont les principales parties prenantes de ces questions reste limitée. En conséquence, la couverture des négociations collectives reste faible. En 2024, la République de Moldova comptait 4 275 conventions collectives en vigueur, qui couvraient quelque 241 094 membres syndicaux, soit 38,5 pour cent de la main-d'œuvre salariée totale dans le pays. Le gouvernement redouble d'efforts pour étendre le dialogue social à tous les niveaux et accroître les capacités institutionnelles nécessaires pour mettre en œuvre effectivement les normes internationales du travail.

Avec le soutien de l'OIT, la République de Moldova a mis en œuvre un vaste programme de formation en 2022-2024 qui cherchait à améliorer les capacités des structures de dialogue social à tous les niveaux. Les domaines prioritaires étaient notamment les suivants: fixation des salaires; non-discrimination; égalité salariale entre hommes et femmes; et règlement des conflits et analyse du marché du travail local. Les commissions territoriales des 20 districts et plusieurs entités sectorielles ont bénéficié d'une formation.

Le gouvernement prend également des mesures concrètes pour améliorer la législation et les pratiques dans le domaine du dialogue social et de la négociation collective. En étroite collaboration avec les partenaires sociaux et avec le soutien de l'OIT, il a élaboré une feuille de route complète qui compte plus de 15 propositions destinées à renforcer les cadres de négociation collective dans la République de Moldova.

La mise en œuvre du Programme par pays de promotion du travail décent 2025-2027, en partenariat avec l'OIT, est une priorité essentielle pour la République de Moldova. Ce programme a été élaboré conjointement par le gouvernement de la République de Moldova et les partenaires sociaux. Le renforcement du dialogue social est la première priorité stratégique du programme. Ses objectifs immédiats sont les suivants: i) mieux aligner la législation du travail sur les normes internationales du travail et l'acquis communautaire pertinent dans l'UE; ii) renforcer les partenaires sociaux et leur expertise en matière de politiques et de dialogue social; et iii) mettre en place un système plus solide de dialogue social et de négociation collective efficace. L'un des principaux indicateurs de résultats pour cette priorité est l'adoption d'un plan d'action national qui vise à promouvoir le dialogue social et la négociation collective, ainsi que la mise en œuvre d'au moins 50 pour cent des activités prévues avec le soutien de l'OIT, notamment l'assistance technique, la formation et le soutien logistique.

Garanties visant à protéger les organisations de travailleurs

Les syndicats bénéficient d'une protection constitutionnelle et judiciaire contre tout acte discriminatoire visant à limiter leur liberté syndicale ou l'exercice légal de leurs activités. La Constitution de la République de Moldova, la loi sur les syndicats, le Code du travail et le Code des contraventions définissent les protections et les mécanismes de recours en cas de violation:

Protections contre d'éventuels actes d'ingérence de la part des autorités publiques

L'article 6 de la loi n° 1129/2000, sur les syndicats, dispose que l'affiliation syndicale n'entraîne aucune restriction des libertés et des droits de l'homme garantis dans la Constitution, la législation nationale ou les traités internationaux auxquels la République de Moldova est partie. Il interdit toute forme de discrimination dans l'emploi, y compris l'embauche, la promotion ou le licenciement, fondée sur l'affiliation d'une personne à un syndicat particulier ou sur sa décision d'adhérer à un syndicat ou de le quitter. Cet article interdit par ailleurs d'exercer une influence sur un individu – par des menaces, des pots-de-vin ou des promesses de meilleures conditions de travail, de service ou d'études – dans le but de le contraindre à quitter un syndicat, à s'affilier à un autre syndicat ou à dissoudre son syndicat.

Conformément à l'article 9, les autorités publiques doivent s'abstenir de toute forme d'ingérence susceptible de limiter ou d'interrompre l'exercice de droits syndicaux, tels que définis dans le droit ou dans des statuts syndicaux.

La loi sanctionne toute entrave au droit de salariés de constituer un syndicat ou de s'y affilier dans le but de défendre leurs intérêts professionnels, économiques et sociaux. De tels actes constituent des violations au sens de l'article 61 du Code des contraventions et sont passibles d'amendes.

L'article 38 de la loi n° 1129/2000 établit la procédure pour traiter les plaintes relatives à toute violation de la loi sur les syndicats, de textes normatifs connexes ou de statuts syndicaux. Les tribunaux, en tant qu'autorité désignée, sont saisis de ces plaintes qui peuvent être déposées par les organes syndicaux concernés. Toute décision de justice (jugement, conclusion ou condamnation) peut faire l'objet d'un recours conformément à la législation applicable.

En outre, sur la base de l'article 73 du Code de procédure civile et de l'article 21 de la loi n° 1129/2000, les syndicats peuvent engager des actions civiles pour défendre les droits et les intérêts de leurs membres ou d'autres personnes.

Mesures prises dans le cas en question

Des préoccupations ont été soulevées concernant l'application de la convention n° 98 dans le cadre d'un cas relatif aux droits syndicaux dans le secteur de la santé, en particulier au sein d'un établissement public, le Centre national d'aide médicale d'urgence préhospitalière. En réponse, le gouvernement de la République de Moldova a adopté une série de mesures institutionnelles et procédurales ciblées visant à promouvoir le dialogue, éclaircir les faits et aider à remédier à la situation en question.

Le 13 août 2024, le ministère du Travail et de la Protection sociale a convoqué une réunion de haut niveau à laquelle ont participé de hauts représentants du ministère de la Santé, de la CNSM et du BIT. Au cours de cette réunion, le gouvernement a réaffirmé sa volonté d'offrir une plateforme pour mener un dialogue structuré, y compris en fournissant un accès à l'employeur concerné, et a proposé la création d'un mécanisme conjoint d'établissement des faits pour examiner de manière impartiale les allégations et contribuer à rétablir la confiance mutuelle entre les parties.

Dans le cadre de son suivi institutionnel, le 17 octobre 2024, la Chancellerie d'État a adressé une demande officielle à tous les établissements concernés pour qu'ils communiquent des informations sur les événements signalés, dans le but de comprendre précisément et intégralement les circonstances et les responsabilités en jeu. Parallèlement, le ministère du Travail et de la Protection sociale a continué de suivre de près l'évolution de la situation et de

maintenir des canaux de communication ouverts avec toutes les parties prenantes concernées, y compris les syndicats et les représentants de l'employeur.

Comme indiqué précédemment, le gouvernement, en collaboration avec les partenaires sociaux et avec le soutien du BIT, élabore actuellement une feuille de route complète qui reprend plus de 15 propositions visant à renforcer le dialogue social et les mécanismes de négociation collective.

D'autres mesures sont à l'étude. Le gouvernement de la République de Moldova renouvelle sa détermination sans réserve à respecter les principes consacrés dans la convention n° 98 et à travailler de manière transparente, de bonne foi et en étroite coopération avec le BIT et les partenaires sociaux nationaux. De notre point de vue, ce processus est une occasion d'atteindre une plus grande maturité démocratique et institutionnelle dans le respect des normes internationales du travail.